

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2017**

### **2017/79 - INVESTIR POUR LA JEUNESSE : ENCOURAGER L'INITIATIVE ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES LOMMOIS DANS LEURS PROJETS**

Le PACTE JEUNESSE lommois est destiné à accompagner les 16 -30 ans de la commune, dans toutes leurs dimensions, dans une logique « d'acteurs » de la vie lommoise.

Au-delà des aides, il s'agit de permettre aux jeunes d'aller plus loin dans l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté en leur donnant le goût et le sens de l'engagement. La collectivité s'attachera ainsi à véhiculer une image positive de la jeunesse, à lutter contre les préjugés dont souffrent les jeunes et à renforcer la confiance qui manque parfois entre les générations.

Dans ce cadre, la Commune souhaite soutenir les projets personnels ou collectifs pour une Jeunesse qui participe, s'implique et prépare l'avenir. Les actions mises en place viendront compléter celles menées dans le cadre de LOMME'éduc ou des dispositifs d'insertion de la Ville.

#### **I / LES MODALITÉS DE L'AIDE MUNICIPALE INTITULÉE « BAFA/BAFD » SONT LES SUIVANTES**

Le bénéficiaire doit résider à Lomme, être âgé de 17 à 25 ans pour l'aide BAFA et de 21 à 30 ans pour l'aide BAFD. Il devra rencontrer préalablement un agent référent du Point Information Jeunesse afin de cerner ses aptitudes et ses motivations.

Une aide forfaitaire de 230 € sera versée pour le financement du BAFA/BAFD, à l'organisme de formation choisi par le jeune. 20 aides sont accordées par an.

Une période de volontariat de 35 h est à réaliser dans l'un des différents accueils de loisirs de la Ville afin de confirmer le choix de formation du jeune.

Cette aide municipale est cumulable avec l'aide financière que le jeune peut obtenir de la CAF (selon le type de stage de perfectionnement choisi) et ce à l'issue de sa formation complète avec obtention du BAFA.

Le service Point Information Jeunesse organisera 2 à 4 réunions d'informations collectives par an, destinées aux jeunes lommois.

#### **II / La MOBILITE INTERNATIONALE**

Une prise en charge de 100 à 350 € est proposée pour les projets de mobilité internationale. Elle concernera notamment les chantiers Européens, les stages longs, le volontariat à l'étranger, un séjour linguistique de plus de 6 mois mis en place avec un organisme agréé.

L'aide sera versée en fonction du barème de ressources inscrit dans la délibération et sur présentation d'un dossier en commission. En contrepartie, le jeune réalisera une restitution de son projet, qui pourra être présenté à d'autres jeunes lommois qui souhaitent s'engager dans un projet similaire.

.../...

### **III / LA FORMATION ET L'ENGAGEMENT**

Le bénéficiaire doit être engagé dans un parcours d'insertion, et justifier de celui-ci dans le cadre de sa demande.

L'aide aura pour objectif :

- la participation aux frais de formation, d'un coût minimal de 50 €, de type : formation aux 1<sup>er</sup> secours(PSC1), brevet de maître-nageur sauveteur...

L'aide prendra en charge du 50 % du coût de la formation avec un plafond de 130 €.

- Frais d'inscription aux concours post bac dans le domaine médical, paramédicaux-sociaux...  
A hauteur de 50 % du coût de la formation, avec un plafond de 50 €.

### **IV / LA CULTURE**

L'objectif est avant tout d'inciter le public jeune à s'investir dans une dynamique locale. Il s'agit de valoriser les impacts de telles initiatives dans les parcours individuels (notamment d'insertion professionnelle) et auprès de la population lommoise, de sensibiliser aux questions d'engagement et de citoyenneté et de motiver des candidats potentiels.

Un soutien sera apporté aux projets individuels ou collectifs de nature culturelle ou artistique.

Le projet peut avoir un lien avec la scolarité du /des jeunes, et concerner des jeunes de 15 à 25 ans.

- Participation pour le petit matériel à 50 % du coût total avec un plafond de 200€ par projet.

En contrepartie, il sera négocié une restitution sous forme d'exposition, de représentation ou autre support à réaliser à Lomme.

5 projets au maximum seront soutenus par an.

### **CONDITIONS D'OCTROI**

#### **Pour tous les volets**

L'octroi d'une aide est soumis au dépôt d'un dossier complet avec conditions de ressources (à l'exception du volet IV) et à un passage en commission analysant la pertinence de l'aide octroyée.

.../...

Situation	Plafond / situation
1 jeune sans revenu fixe ou en rupture familiale et en contact avec un travailleur social, UTPAS, Mission Locale, Club de prévention...	Attestation de situation (lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, fiche de paie, contrat de travail...)
1 couple + 1 enfant	27 352 €
1 couple + 2 enfants	32 450 €
1 couple + 3 enfants	38 040 €
1 couple + 4 enfants	43 440 €
1 couple + 5 enfants	48 858 €
1 parent isolé + 1 enfant	28 832 €
1 parent isolé + 2 enfants	34 184 €
1 parent isolé + 3 enfants	40 564 €
1 parent isolé + 4 enfants	45 444 €
1 parent isolé + 5 enfants	50 440 €

Une seule aide sera accordée annuellement au Jeune à titre individuel.

Pour les volets II et III :

Une demande de démarche de cofinancement pourra être demandée.

### **L'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNELLE DU DISPOSITIF ET DES JEUNES SE TRADUIRA PAR**

- la mobilisation de jeunes et de leur structure encadrante au dépôt des projets (volet II et IV) émergeant au titre du PACTE JEUNESSE dont le Point Information Jeunesse assurera la promotion
- la prise en charge par le Point Information Jeunesse de la réception et du suivi des candidatures, de l'accompagnement des candidats (en lien avec des partenaires locaux), de la tenue des commissions, du suivi des projets et de l'évaluation globale du dispositif
- la valorisation des projets soutenus lors de l'organisation des temps forts sur la Ville en faveur de la politique Jeunesse.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la mise en place des dispositifs aux jeunes précités
- ◆ **INSCRIRE** les dépenses en résultant au budget « LOMME EMPLOI JEUNESSE INSERTION » - Opération n°1056 : soutien aux initiatives jeunesse - chapitre 011 - article 6228 - fonction 4222

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme